

## **LE MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES MÉDIATEURS ACADÉMIQUES**

Les médiateurs sont chargés d'aider à résoudre les difficultés, voire les différends ou les conflits entre les usagers ou personnels de l'éducation nationale et l'administration. Ils reçoivent les réclamations concernant les services et les établissements scolaires situés dans le ressort de la circonscription dans laquelle ils sont nommés.

Les parents d'élèves peuvent avoir recours au médiateur académique (poste au rectorat de Limoges – 13 rue François Chénieux – 87031 LIMOGES CEDEX) après avoir effectué obligatoirement une première démarche auprès du décideur – demande d'explication ou contestation de la décision – et si le désaccord persiste.

La saisine du médiateur est directe. Elle se fait de préférence par écrit, au moins pour confirmer, en fournissant tous les éléments nécessaires à la compréhension du dossier (décisions, lettres...).